

Objet : Projet de loi portant sur l'enseignement secondaire et modifiant :

- la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques
- la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique
- la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires d'Etat
- la loi du 21 mai 1999 concernant la fonction de candidat dans les carrières enseignantes de l'enseignement postprimaire
- la loi du 29 juin 2010 portant création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et les lycées techniques
- la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle
- la loi du 16 mars 2007 portant – 1. Organisation des cours de formation professionnelle au Centre national de formation professionnelle continue – 2. Création d'une aide à la formation, d'une prime de formation et d'une indemnité de formation
- la loi du 13 juillet 2006 portant réorganisation du Centre de psychologie et d'orientation scolaires
- la loi modifiée du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote
- la loi du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers
- la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental
- la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire
- la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet a) la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques b) la création d'un Centre de Gestion Informatique de l'Education c) l'Institution d'un Conseil scientifique
- la loi du 12 mai 2009 portant création d'une Ecole de la 2^e Chance
- la loi modifiée du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée. (4128JJE)

***Saisine : Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle
(30/04/2013)***

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

1. Introduction

Il est un fait incontestable, et incontesté, que les profondes mutations actuellement en cours, dont un fort ralentissement de la croissance économique depuis l'année 2008, ont un impact sur le Luxembourg d'aujourd'hui et de demain. Ces changements marquent le quotidien de l'individu et requièrent de sa part la maîtrise de nouvelles connaissances et compétences lui permettant de s'adapter à un environnement en perpétuel changement.

Les défis posés au pays sont donc multiples et lourds de conséquences ce qui oblige les autorités politiques à engager des réformes ambitieuses, notamment dans le domaine de l'éducation et de la formation.

L'enjeu de la réforme de l'enseignement secondaire est de taille, car il importe de créer un paysage scolaire capable de mieux outiller les élèves d'un point de vue technique et personnel. Les récentes études PISA reflètent la capacité limitée du système scolaire luxembourgeois à organiser un enseignement performant et inclusif où la diversité des élèves devrait être prise en compte comme un enrichissement de notre société. Même si certains essaient de mettre en cause la pertinence des évaluations faites par l'OCDE dans le cadre du programme PISA pour le Luxembourg, il n'empêche que ce système donne un état des lieux comparatif du niveau de la formation des pays développés et que les résultats du Luxembourg sont décevants. Ceux-ci se situent dans le dernier tiers du classement alors que l'effort financier consacré par notre pays à l'éducation est proportionnellement le plus élevé de l'OCDE.

La Chambre de Commerce insiste à nouveau sur le fait qu'il est du devoir collectif d'un pays d'offrir à tous les jeunes la meilleure perspective de vie professionnelle possible et d'éviter qu'ils ne se retrouvent dans une situation d'exclusion du marché du travail avec toutes les conséquences sociales, économiques et psychiques que cela implique.

Cette ambition parfaitement légitime présuppose toutefois des adaptations conséquentes du système d'enseignement actuel, notamment d'un point de vue pédagogique et organisationnel. Ainsi, le lycée de demain devra se positionner comme véritable prestataire de service en phase avec les réalités de la société et en lutte contre l'échec scolaire. L'objectif doit consister à créer au Luxembourg un système d'enseignement secondaire de tout premier plan au niveau européen, axé sur l'innovation pédagogique, la performance et l'ouverture. Le chômage croissant des jeunes, le nombre de jeunes ayant décroché du système scolaire et ne possédant pas de diplôme final, le fort taux de redoublement et finalement les difficultés rencontrées par les étudiants au niveau de leur parcours universitaire démontrent qu'une réforme en profondeur de l'enseignement secondaire est absolument indispensable.

Il importe de préciser que les conditions d'entrée aux établissements d'enseignement supérieur définissent et souvent imposent les socles de compétence à atteindre par les élèves à la sortie de l'enseignement secondaire classique ou technique. La manière de préparer les élèves aux études supérieures ne relève donc pas d'un choix exclusivement interne, mais doit constituer la réponse adéquate aux exigences imposées par les établissements d'enseignement supérieur.

La réforme de l'enseignement secondaire engagée par le Gouvernement luxembourgeois doit impérativement s'inscrire dans cette logique avec détermination tout en attachant une importance particulière à l'enseignement secondaire technique qui forme l'ossature dominante de l'enseignement secondaire avec 67% des élèves.

Voilà pourquoi la Chambre de Commerce ne peut qu'encourager une réforme du secondaire qui se veut structurelle, innovatrice et efficiente tout en plaçant l'élève au cœur du débat.

2. Résumé synthétique

L'objet du projet de loi sous avis vise à réformer l'enseignement secondaire au Luxembourg, sachant que la base de la législation en vigueur a été conçue à la fin des années 60. La finalité de la réforme consiste à mieux préparer les élèves aux études supérieures, respectivement à la vie professionnelle.

Il importe de préciser qu'en date du 16 mai 2012, la Chambre de Commerce a adressé ses recommandations au Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, suite à une première proposition de texte d'une loi visant à réformer l'enseignement secondaire.

D'emblée, la Chambre de Commerce tient à relever les avancées intéressantes dans un certain nombre de domaines liés notamment à la flexibilisation de l'apprentissage des langues dans l'enseignement technique, l'introduction de mesures d'encadrement personnalisé (tutorat) dans les classes inférieures et une plus forte interaction du monde scolaire avec le monde professionnel (visites d'entreprise, stages). Ces mesures ainsi vont certes dans le bon sens, restent toutefois trop timides pour provoquer un vrai changement structurel en profondeur.

Ainsi, p.ex. le système d'apprentissage des langues proposé par les auteurs du projet de loi est bien trop rigide en particulier dans le secondaire classique. Il y a lieu de privilégier une voie d'enseignement plus flexible assurant la bonne maîtrise d'une des langues administratives utilisées au Luxembourg, respectivement d'une deuxième mais à un niveau moindre. Une telle approche serait compatible avec le multilinguisme souhaité tout en réduisant ainsi le risque d'exclusion sociale. Elle préconise par ailleurs l'introduction de l'apprentissage de la langue anglaise dès la classe de 7^e pour des raisons évidentes. La maîtrise de l'anglais est devenue incontournable dans la vie quotidienne d'un jeune élève, tant dans une perspective professionnelle, que pour profiter pleinement des informations aujourd'hui facilement accessibles via Internet.

Dans le même contexte de l'enseignement des langues, la Chambre de Commerce enregistre avec satisfaction que les niveaux visés en langues vivantes s'orientent en fonction du cadre européen de référence pour les langues, tout en regrettant vivement que les niveaux obtenus ne soient pas certifiés aux examens de fin d'études.

La Chambre de Commerce s'engage pour l'introduction de classes de raccordement pour les élèves qui n'ont pas atteint les socles en classe de 6^e. Cette action a pour but de permettre à un élève de bénéficier de mesures d'enseignement et d'encadrement ciblées, afin qu'il puisse intégrer dans des conditions optimisées la classe de 5^e. Ce point n'a malheureusement pas été repris par le Gouvernement alors qu'il faisait partie d'un projet de texte du 2 décembre 2011.

La Chambre de Commerce réitère sa demande d'introduire au niveau de la classe de 3^e de l'enseignement classique une section intitulée « Économie, Gestion et esprit d'entreprendre », respectivement une formation économique de base au cycle inférieur dans l'enseignement technique. Les deux points n'ont pas été pris en considération par le projet de loi.

L'abandon de l'ancienne section B (Mathématiques), prévu par le présent projet de loi, constitue pour la Chambre de Commerce un choix incompréhensible et elle demande dès lors l'abandon de cette piste.

Alors que l'école fondamentale et la formation professionnelle intègrent progressivement la méthode pédagogique axée sur l'acquisition de compétences, il importe d'adopter le même modèle au niveau de l'enseignement secondaire, ce qui ne ressort pas du projet de loi.

Enfin, la Chambre de Commerce attache une attention toute particulière à la qualité scolaire à travers ses paramètres d'appréciation les plus divers : organisation et coûts de l'enseignement, formation continue et évaluation des enseignants, orientation scolaire et professionnelle et implication des parents pour n'en citer que quelques-uns.

Il y a donc lieu de convenir de critères de performance pertinents, objectifs et transparents susceptibles de mesurer non seulement le niveau qualitatif véhiculé par l'enseignement secondaire, mais aussi les aboutissements des parcours universitaire et professionnel engagés par les élèves.

Il est un fait évident que le perfectionnement professionnel et la motivation des enseignants forment les pré-requis d'un enseignement de qualité pour nos élèves. Il importe dès lors de prévoir des mesures de soutien renforcées, mais aussi d'évaluation des enseignants leur permettant d'assurer leur fonction dans les meilleures conditions possibles.

Dans le même ordre d'idée, la Chambre de Commerce encourage la mise en place de parcours de formation spécifiques obligatoires pour pouvoir intégrer la direction d'un lycée

D'une manière générale, il importe de noter que toute démarche favorisant la qualité scolaire est bien plus qu'un instrument de contrôle et d'appréciation, mais bien un outil d'aide favorable à l'amélioration de la qualité scolaire au sens large du terme.

Force est de constater que certaines dispositions du projet de loi perdent nettement en vigueur par rapport à celles développées dans la proposition de texte datée du 2 décembre 2011, alors que d'autres n'y figurent plus.

La Chambre de Commerce regrette plus particulièrement le manque d'ambition dont le texte fait preuve, alors que l'enseignement secondaire nécessite une restructuration en profondeur due notamment aux exigences du monde du travail.

Appréciation du projet de loi :

	Incidence
Compétitivité de l'économie luxembourgeoise	+
Impact financier sur les entreprises	0
Transposition de la directive	n.a
Simplification administrative	0
Impact sur les finances publiques	Non disponible
Développement durable	n.a.

Légende :

++	Très favorable
+	Favorable
0	Neutre
-	Défavorable
--	Très défavorable
n.a.	Non applicable

3. Considérations générales

Le 16 mai 2012, la Chambre de Commerce a adressé ses recommandations au Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MENFP), suite à une première proposition de texte d'une loi sur l'enseignement secondaire.

Puis, le MENFP a engagé d'intensives consultations auprès des parties prenantes avec comme point de mire les « Assises de l'enseignement secondaire » (1^{er} et 2 février 2013), auxquelles la Chambre de Commerce a activement participé.

Le 30 avril 2013, la Chambre de Commerce a été saisie par Madame la Ministre pour avis du projet de loi sous rubrique portant réforme de l'enseignement secondaire.

Dans sa prise de position du 16 mai 2012, la Chambre de Commerce a mis en évidence ses idées maîtresses à la base de toute réforme de l'enseignement secondaire et gravitant autour des sujets suivants :

- Structure de l'enseignement secondaire : Classes inférieures
- Structure de l'enseignement secondaire : Classes supérieures
- Enseignement des langues
- Enseignement axé sur l'acquisition de compétences
- Enseignement et qualité
- Mesures d'accompagnement personnalisé
- Orientation scolaire et professionnelle
- Promotion de la relation école et monde professionnel

Dans son avis, elle est obligée de reformuler ses principales revendications, sachant que la plupart d'entre elles n'ont pas été prises en compte par les auteurs du projet de loi, comme p.ex. une plus forte valorisation des disciplines « Économie », « Gestion » et de la langue anglaise, l'introduction d'une formation économique de base au cycle inférieur, ainsi que l'implémentation d'un système de management de la qualité scolaire.

D'un autre côté, le projet de loi développe des pistes prometteuses liées notamment à la flexibilisation de l'enseignement des langues dans l'enseignement secondaire technique, au tutorat et une plus forte interaction entre le monde scolaire et le monde professionnel.

Il importe à la Chambre de Commerce de mettre en évidence dans les chapitres qui suivent les sujets auxquels elle accorde une importance toute particulière et qui n'ont pas ou trop peu été pris en compte dans le projet de loi.

3.1. Structure de l'enseignement secondaire : Classes inférieures

3.1.1. Introduction de classes de raccordement

Force est de constater que le projet de loi abandonne systématiquement le principe des classes de raccordement prévues au départ pour les élèves qui n'ont pas atteint les socles fixés en classes de 6^e générale (enseignement classique) et 6^e technique (enseignement technique).

Il s'ensuit forcément aux classes inférieures un système d'enseignement rigide n'offrant plus la possibilité à un élève plus faible de bénéficier d'une voie de formation de mise à niveau, avec comme conséquence un taux de redoublement accru.

La Chambre de Commerce déplore cette situation d'autant plus que le passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire pose des problèmes d'adaptation parfaitement légitimes. Il importe donc de privilégier la piste d'une voie de formation de raccordement, accompagnée de mesures d'encadrement ciblées (tutorat), afin de permettre aux élèves d'intégrer les classes supérieures dans des conditions optimisées.

3.1.2 Introduction d'une formation économique de base

La Chambre de Commerce plaide par ailleurs pour l'introduction d'une formation économique de base dès la classe de 4^{ème} (enseignement classique) et la classe de 5^{ème} (enseignement technique), afin que les élèves puissent s'orienter en connaissance de cause surtout au cas où ils opteraient pour la nouvelle section « Économie, gestion et esprit d'entreprendre » (voir point 2.2.1. ci-dessous).

L'instruction économique et financière est à considérer aujourd'hui bel et bien comme un élément de culture générale, donc bien plus qu'une simple matière technique, d'où la revendication émise par la Chambre de Commerce.

3.2. Structure de l'enseignement secondaire : Classes supérieures

3.2.1 Privilégier un nombre restreint de sections

L'enseignement aux classes supérieures de l'enseignement secondaire vise à forger progressivement chez les élèves les compétences nécessaires dans le but de pouvoir poursuivre des études supérieures, voire d'accéder au marché de l'emploi.

En ce qui concerne la structuration de l'enseignement aux classes supérieures pour les deux ordres d'enseignement, le MENFP fait carrément volte-face en réintroduisant de multiples sections aux dépens d'un nombre plus restreint de dominantes, ce qui était pourtant son idée de départ au moment du lancement de la réflexion.

Ce constat vaut plus particulièrement pour l'enseignement secondaire technique avec l'introduction de 5 sections à partir de la classe de 4^{ième} et 9 sections dès la classe de 2^{ième}, dont les sections « Sciences économiques et gestion » et « Sciences économiques et communication ». Dans le but de nuancer le degré de spécialisation, la Chambre de Commerce propose de regrouper ces sections en une seule intitulée « Sciences économiques, gestion et communication ».

La Chambre de Commerce encourage l'idée de regrouper, par rapport au système actuel, les sections « Arts plastiques » et « Musique », respectivement « Langues vivantes » et « Sciences humaines et sociales ». Par contre l'abandon de l'ancienne section B « Mathématiques » pose problème compte tenu du fait qu'elle sert à bien préparer les élèves aux études supérieures en matière scientifique et d'ingénierie, toutes filières confondues. Dans de nombreuses universités étrangères il existe pour certaines filières l'exigence de passer par une section mathématique spécialisée. Faute d'une telle section, qui correspond à la section B (mathématique actuelle), un élève sortant du système secondaire luxembourgeois sera de facto exclu. L'abolition de la section B est pour la Chambre de Commerce un choix incompréhensible et elle demande dès lors l'abandon de cette idée.

De manière générale, la Chambre de Commerce plaide pour un système de spécialisation simple, homogène et transparent. Sachant que l'enseignement secondaire technique prépare aussi à la vie active, il importe d'opter pour des sections en phase avec les besoins en qualification du marché de l'emploi en général et des entreprises en particulier.

3.2.2. Introduction d'une section « Economie, gestion et esprit d'entreprendre »

Dans le cadre des « Assises de l'enseignement secondaire », la Chambre de Commerce avait plaidé pour l'introduction d'une dominante « Économie, Gestion et esprit d'entreprendre », surtout pour mieux préparer les élèves aux études d'enseignement supérieur en matière des sciences économiques et de gestion. L'analyse des statistiques relatives aux bourses d'études accordées aux étudiants (CEDIES) montre que cette filière académique est très prisée par les futurs étudiants universitaires luxembourgeois.

La Chambre de Commerce renouvelle cette demande, regrettant que le projet de loi n'en tienne pas compte surtout au niveau de l'enseignement secondaire classique.

3.3. Enseignement des langues

3.3.1 Enseignement différencié des langues

La Chambre de Commerce accorde une grande importance à l'enseignement des langues à la fois pour des raisons d'ordre géographique, historique, régional et international.

Ainsi, elle encourage la création d'un système d'enseignement favorisant l'apprentissage des langues par niveaux pédagogiques et par conséquent adapté au profil de l'élève idéalement tout au long des classes inférieures. Par niveau pédagogique, il faut entendre un apprentissage adapté au profil de l'élève par l'introduction pour les langues visées (allemand, anglais, français) de cours véhiculant un niveau d'enseignement inférieur par rapport aux cours dits « réguliers ». Dans cette optique, l'élève peut avoir le choix de la langue principale dite primaire, respectivement de la langue dite secondaire enseignée à un niveau inférieur.

Les niveaux à atteindre concernant la maîtrise des langues sont à calquer sur le cadre européen de référence pour les langues (CECR). Une telle approche favorise la transparence et par conséquent la mise en place de mesures correctives adaptées.

Le projet de loi ne répond que partiellement à cette attente dans le sens où il prévoit certes un apprentissage par niveaux pédagogiques mais qu'à partir de la classe de 4^{ième} dans l'enseignement technique, tout en introduisant des niveaux de maîtrise plus exigeants.

En revanche, cette flexibilité au niveau de l'enseignement des langues est abandonnée dans l'enseignement classique suivant le principe du régime à voie unique, ce que la Chambre de Commerce regrette.

3.3.2 Valorisation de la langue anglaise

La Chambre de Commerce préconise l'introduction de l'apprentissage de la langue anglaise dès la classe de 7^{ième}. En effet, la maîtrise de cette langue est nécessaire non seulement pour les besoins de l'économie nationale, mais aussi pour accéder plus facilement aux études supérieures non seulement dans les pays anglophones, mais également dans beaucoup de pays européens, dont le Luxembourg. L'internationalisation des universités de même que les programmes d'échanges internationaux rendent incontournables la bonne pratique de l'anglais.

3.4. Enseignement axé sur l'acquisition de compétences

3.4.1 Introduction de socles de compétences

Le principe pédagogique basé sur l'acquisition de compétences a pour finalité de rendre, dans le présent contexte, un élève apte à exercer efficacement une profession, une fonction ou bien des tâches spécifiques.

Force est de constater qu'au niveau des langues étrangères, beaucoup d'élèves ne maîtrisent pas les socles de compétence exigés au niveau des études supérieures, respectivement dans le contexte du monde professionnel.

Alors qu'au niveau de l'école fondamentale, respectivement de la formation professionnelle la méthode d'enseignement est axée sur l'acquisition de compétences, il importe de continuer dans cette logique au niveau de l'enseignement secondaire. Il ne faut certes pas minimiser les difficultés de mise en œuvre de socles de base et de compétences dans l'école fondamentale et dans la formation professionnelle. Mais il serait erroné d'en tirer les conclusions qu'il faut faire marche arrière, alors qu'il faut améliorer la mise en œuvre. Vouloir éviter l'enseignement par l'acquisition de compétences, c'est s'engager dans une impasse.

A quoi cela sert-il d'enseigner au Luxembourg les langues plus à fond, si en pratique on est obligé de constater qu'au moment d'entrer dans le monde du travail, les jeunes ont des faiblesses considérables à l'oral et sont incapables de s'exprimer en public ou dans un groupe de travail ? L'amélioration de notre enseignement scolaire ne peut pas passer par des solutions purement luxembourgeoises et spécifiques mais doit s'inspirer des bonnes pratiques menées dans les études d'étalonnage effectuées par l'OCDE (PISA) ou ailleurs.

Il est également important de souligner que le fait de mesurer des compétences n'est pas un moyen déguisé pour faciliter l'obtention de diplômes ou baisser le niveau global des élèves. De nombreux exemples à l'étranger prouvent exactement le contraire.

En outre il est important de garantir aux élèves une certaine cohérence entre la méthode d'enseignement dans le cycle inférieur par rapport au secondaire.

Les élèves qui sortent de l'école fondamentale, qui intègrent les classes inférieures de l'enseignement secondaire pour ensuite s'orienter par exemple vers la formation professionnelle doivent être mis à l'abri devant un changement de cap pédagogique en plein milieu de leur parcours scolaire. L'adoption d'un enseignement basé sur l'acquisition de compétences n'est donc pas une option, c'est une suite logique des choix opérés par anticipation en amont et en aval de l'enseignement secondaire.

Il importe de favoriser au niveau des classes inférieures l'acquisition des compétences suivantes :

- compétences « clés » (langues et mathématiques)
- compétences générales et/ou techniques, notamment l'économie, les sciences humaines et naturelles
- compétences génériques et sociales : méthodologie, logique, autonomie, esprit d'entreprendre

La fixation de socles de compétences à atteindre au terme des classes inférieures avant de rejoindre les classes supérieures est un prérequis pour pouvoir opérer le choix opportun de la section ou filière professionnelle à suivre.

3.5. Enseignement et qualité

La qualité scolaire est au cœur d'un système d'enseignement qui ambitionne l'excellence en matière de pédagogie, organisation, orientation scolaire et professionnelle, gestion des coûts et formation continue des enseignants.

Le projet de loi reste muet à ce sujet, contrairement à la proposition de texte qui elle prévoit d'établir un cadre de référence national qui définit la qualité scolaire et les critères pour l'apprécier, respectivement une évaluation externe de l'acquis scolaire des élèves.

3.5.1. Autonomie « dosée » des lycées

Il s'agit de permettre aux lycées de disposer d'une marge de manœuvre pour développer leurs particularités et répondre aux spécificités propres au contexte local tout en préservant la cohérence de l'enseignement et l'équité des chances.

L'autonomie « dosée », présuppose le respect des étapes suivantes :

- fixation d'un cadre national au niveau des objectifs collectifs de l'enseignement secondaire ;
- mise en place d'un plan de développement avec fixation des objectifs ;
- mise en place d'une structure d'organisation ;
- allocation des ressources humaines, matérielles et financières ;
- conclusion de conventions avec les différents lycées ;
- suivi, évaluation et appréciation des objectifs atteints.

3.5.2. Implémentation d'un système intégré de gestion de la qualité scolaire

Tout système de gestion de la qualité scolaire présuppose la fixation d'objectifs collectifs, définis et approuvés par les acteurs politique et opérationnels du système scolaire.

Il revient ensuite aux acteurs opérationnels (lycées), dans le cadre de leur autonomie dosée, de prendre les mesures nécessaires et de convenir des objectifs individuels engendrant un niveau de qualité élevé.

La coordination de ce processus de gestion de la qualité scolaire devra être assurée par l'Agence pour le développement de la qualité scolaire.

Le développement de la qualité scolaire implique aussi de désigner et de former dans nos lycées des spécialistes en matière de gestion de la qualité scolaire amenés à animer et diriger les cellules pour le développement de la qualité scolaire.

3.5.3. Intensification des mesures de soutien et d'encadrement des directions de lycées

La direction d'un lycée nécessite d'évidentes qualités managériales et de leadership eu égard à la complexité des tâches auxquelles sont confrontés les dirigeants d'un lycée.

Les directions doivent apprendre à porter un jugement sur l'efficacité de la politique de qualité, de pouvoir fixer des mesures correctives qui s'imposent.

La Chambre de Commerce encourage dès lors la mise en place de parcours de formation spécifiques obligatoires, prérequis indispensable pour intégrer la direction d'un lycée suite à une nomination.

D'une manière générale, il importe de relever que toute politique de qualité et d'évaluation n'est pas à considérer comme instrument de contrôle et donc de sanction, mais bien au contraire un outil d'aide favorisant l'amélioration continue de la qualité scolaire.

3.5.4. Valorisation de la profession enseignante

Il est un fait évident que le perfectionnement professionnel et la motivation des enseignants sont les garants d'un enseignement de qualité pour nos élèves et par conséquent futurs acteurs contribuant au progrès de la société civile et du monde professionnel.

La réforme de l'enseignement secondaire devra aller de pair avec une intensification des mesures de soutien, d'encadrement mais aussi d'évaluation des enseignants leur permettant d'assurer leur fonction dans les meilleures conditions possibles. Il importe tout particulièrement de développer la formation continue des enseignants tout au long de leur carrière professionnelle.

Un plan de mobilisation du corps enseignant permettra non seulement de garantir un enseignement de tout premier plan, mais véhiculera aussi une excellente image de la profession d'enseignant auprès de la population.

3.6. Orientation scolaire et professionnelle

3.6.1. Professionalisation des structures d'orientation scolaire et professionnelle

Il s'agit d'éviter à tout prix une orientation basée sur l'échec, ce qui implique nécessairement la création de passerelles à tous les niveaux de l'enseignement, respectivement la revalorisation des formations professionnelles.

Le projet de loi fait des propositions intéressantes dans le sens où les acteurs de l'orientation scolaire et professionnelle (SPOS, CEDIES, Maison de l'orientation) seront amenés à renforcer le dialogue avec les élèves et leurs parents, ce que la Chambre de Commerce salue.

3.7. Tutorat

3.7.1 Implémentation d'un système intégré de tutorat

Le tutorat est à considérer comme une forme d'aide personnalisée aux élèves dans le but de les amener à mieux réfléchir sur leur projet de formation personnel au sens de leur scolarité, connaître leurs propres ressources, contribuer au développement identitaire, respectivement explorer le monde professionnel et les opportunités professionnelles offertes par ce dernier.

Un tutorat de qualité implique un lien de confiance solide et profond avec le « tutoré » (élève), voilà pourquoi la Chambre de Commerce recommande de confier cette tâche ni au régent, ni à un enseignant de classe (principe de neutralité).

La fonction de tutorat devra être assurée par un professionnel, alors que les enseignants assureront un rôle de détection des déficiences sous la coordination du régent, afin qu'un tuteur puisse intervenir (« tutorat d'accompagnement »).

Dans le même ordre d'idée, il serait souhaitable d'introduire dans les lycées luxembourgeois également des mesures d'accompagnement pour les enseignants confrontés à des difficultés notamment dans l'encadrement de leur classe.

Le projet de loi fait des propositions intéressantes en ce qui concerne l'introduction du tutorat dans les classes de 7^{ième} (enseignement classique) et 7^{ième}, 6^{ième} et 5^{ième} (enseignement technique).

La proposition avancée par le projet de loi de mobiliser des élèves des classes supérieures pour des missions de parrainage est également saluée par la Chambre de Commerce.

3.8. Promotion de la relation école et monde professionnel

3.8.1. Forte interaction entre l'école et le monde du travail

La Chambre de Commerce favorise une forte interaction entre l'école et le monde du travail, ceci dans l'intérêt intrinsèque des jeunes et dans le but de les sensibiliser en amont, c'est-à-dire au cours de leurs parcours scolaire avec les réalités du monde professionnel. Ainsi, toute organisation (entreprise, hôpital et autres) est à considérer comme un lieu pédagogique dont le fonctionnement apporte une valeur ajoutée à l'enseignement prodigué tout en suscitant la curiosité des élèves.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce fait référence à l'avis formulé par le Conseil supérieur de l'Éducation nationale (CSEN) du 22 mai 2013, dont les conclusions méritent d'être prises en considération, comme par exemples :

- Généralisation des stages
- Implication d'experts professionnels au niveau des commissions de programme
- Team teaching associant un professeur avec un expert professionnel
- Organisation de conférences thématiques dans les lycées
- Projet « mini-entreprises »
- Summer schools
- Visites d'entreprises
- LuxSkills

Le sujet de la relation école et monde professionnel n'est que marginalement pris en compte par les auteurs du projet de loi. La Chambre de Commerce encourage l'idée avancée dans le texte d'organiser des stages de découverte qui peuvent se dérouler entièrement ou partiellement pendant les vacances scolaires, au Luxembourg ou à l'étranger.

Dans le même ordre d'esprit, il faut saluer l'initiative de programmer aux classes inférieures de l'enseignement secondaire général des visites d'entreprise et des stages d'observation. En effet, il importe de familiariser les élèves le plus tôt possible avec les réalités du monde professionnel, comme par exemple la rigueur intellectuelle, la réactivité et l'esprit d'initiative, notamment en vue de développer leurs compétences disciplinaires, méthodologiques, sociales et personnelles.

4. Commentaire des articles

Concernant l'article 7

La Chambre de Commerce plaide pour la valorisation en règle générale des matières « Économie » et « Gestion » dans l'enseignement secondaire, notamment à cause du fait que beaucoup de jeunes diplômés optent pour un cursus universitaire dans les matières en question pour ensuite entamer une carrière professionnelle dans une entreprise.

Sur base de ce constat, la Chambre de Commerce recommande l'introduction d'une section « Économie, gestion et esprit d'entreprendre » au niveau de l'enseignement secondaire classique. Les élèves apprendront ainsi à mieux connaître les principes de fonctionnement d'une économie, auxquels ils sont confrontés de manière directe ou indirecte tous les jours, ainsi que les instruments de gestion d'une entreprise moderne.

Pour les raisons évoquées dans le point 3.2. Structure de l'enseignement secondaire : Classes supérieures, la Chambre de Commerce s'investit aussi pour le maintien de l'actuelle section « Mathématiques » (ancienne section B).

La Chambre de Commerce propose dès lors de reformuler l'alinéa 2 comme suit :

À partir de la classe de 3^e, l'élève choisit l'une des quatre sections suivantes

- Économie, gestion et esprit d'entreprendre
- *Mathématiques*
- *Sciences naturelles*
- *Lettres, sciences humaines et sociales*
- *Arts plastiques et musique*

Concernant l'article 9

Les classes supérieures de l'enseignement secondaire général se spécialisent graduellement à partir de la classe de 4^e (5 sections), respectivement de la classe de 2^e (9 sections, dont deux qui préparent aux professions de l'infirmier et de l'éducateur).

La Chambre de Commerce suggère d'intégrer en classe de 4^e au niveau de la section « Sciences économiques et communication » la matière de gestion pour en faire une section « Sciences économiques, *gestion* et communication ».

En ce qui concerne la classe de 2^e, il importe de regrouper les sections actuelles « Sciences économiques et gestion » et « Sciences économiques et communication » en une seule intitulée « *Sciences économiques, gestion et communication* ».

Concernant l'article 13

La Chambre de Commerce favorise une implication des experts professionnels au niveau des commissions nationales dont l'objectif prioritaire consiste à faire des propositions pour les programmes d'enseignement des différentes disciplines. Dans le cadre de ces commissions les experts professionnels pourraient y assurer une mission de « conseil technique », contribuant ainsi à l'élaboration de programmes en phase avec la réalité professionnelle.

Il importe donc de prévoir dans le règlement grand-ducal à prendre et portant, entre autres, sur la composition et la nomination des commissions nationales expressément cette ouverture vers le monde professionnel à l'image de ce qui est aujourd'hui pratique courante au niveau des équipes curriculaires en matière de formation professionnelle.

Concernant l'article 14

Cet article fait référence aux disciplines enseignées dans les classes inférieures de l'enseignement secondaire technique et de l'enseignement secondaire général. Il se trouve que le relevé des disciplines en question fait abstraction d'une formation économique de base considérée aujourd'hui comme faisant partie intégrante de la culture générale d'un élève.

La Chambre de Commerce propose de compléter l'article sous rubrique comme suit :

Les disciplines suivantes peuvent être enseignées dans les classes inférieures de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire général :

- allemand, anglais, français, latin, luxembourgeois,
- informatique, mathématiques,
- sciences économiques,
- biologie, chimie, culture générale, géographie, histoire, physique, sciences naturelles,
- éducation artistique, éducation musicale, éducation physique et sportive,
- formation pratique,
- formation morale et sociale, instruction religieuse et morale.

Concernant l'article 15

L'alinéa 2 de cet article énumère les disciplines enseignées aux classes supérieures de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire général.

De l'avis de la Chambre de Commerce, il y a lieu de compléter cette liste encore par les disciplines « Gestion » et « Communication » non reprises dans le texte.

Concernant l'article 16

En matière d'enseignement des langues, la Chambre de Commerce privilégie les solutions avancées par la proposition de texte d'une loi sur l'enseignement secondaire du 2 décembre 2011. Cette dernière impose un cadre moins rigide et tout aussi favorable à l'apprentissage des langues, notamment dans une perspective d'intégration structurée des enfants étrangers au Luxembourg.

La Chambre de Commerce propose de modifier cet article comme suit :

Les cours de langues dans les classes supérieures visent, d'une part, à approfondir et à développer les compétences langagières, d'autre part, à faire connaître et comprendre la littérature et à acquérir des connaissances relatives aux cultures et aux civilisations qui se fondent sur ces langues.

Aux classes supérieures de l'enseignement secondaire général, l'allemand et le français sont enseignés par un cours de base et par un cours avancé.

L'élève de l'enseignement secondaire général choisit au moins un cours avancé.

Pour ce qui est des compétences langagières aux classes supérieures en langues vivantes, les niveaux visés s'orientent aux descripteurs du cadre européen de référence pour les langues :

- *À l'enseignement secondaire classique, il s'agit des niveaux C1, respectivement B2 pour l'allemand, le français et l'anglais.*
- *À l'enseignement secondaire général, il s'agit des niveaux B2, respectivement B1 pour l'allemand, le français et l'anglais*

Concernant l'article 34

Cet article prévoit un encadrement spécifique, appelé tutorat, de l'élève de 7^e de l'enseignement secondaire classique et de 7^e, 6^e et 5^e de l'enseignement secondaire général et de toute autre classe si le profil du lycée le prévoit.

La Chambre de Commerce salue tout particulièrement cette mesure qui devrait permettre aux élèves de mieux assimiler la transition de l'école fondamentale vers le secondaire tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé idéalement tout au long du cycle inférieur.

Voilà pourquoi, la Chambre de Commerce recommande de modifier l'alinéa 1 comme suit :

Le tutorat assure un encadrement personnalisé de l'élève des classes de 7^e, 6^e, 5^e et 4^e de l'enseignement secondaire classique et 7^e, 6^e et 5^e de l'enseignement secondaire technique.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce réitère sa demande de confier la mission de tuteur ni au régent, ni à un enseignant de classe ceci par souci de neutralité. En effet, un tutorat efficace présuppose un lien de confiance quasi intime avec le tuteur, en l'occurrence l'élève ce qui favorise la piste de confier cette mission à un professionnel (p.ex. psychologue affecté au SPOS).

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce ne peut marquer son accord au projet de loi que sous réserve expresse de la prise en compte de ses remarques.

JJE/NMA